

11/06/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue des Escures
Installation de feux
récompenses

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
11/06/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- 6^{ème} Partie-Feux de circulation permanents) approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991, modifié, et par arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière.

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse sur la route départementale n°152 en agglomération et de prévenir les accidents de la circulation avenue des Escures.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de l'avenue des Escures, située sur la route départementale n°152 en agglomération, est réglementée par feux tricolores (feux vert récompense), au PR 7 +830 dans le sens de circulation Saint-Pantaléon-de-Larche vers Varetz et au PR 7 +940 dans le sens de circulation Varetz vers Saint-Pantaléon-de-Larche à compter du 16 juin 2025 et ce jusqu'au 16 juillet 2025.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle-6^{ème} partie – feux de circulation permanents, et 7^{ème} partie-marquages sur chaussées - sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE